



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 25 mars 2021 à 19h30

A la salle des fêtes de La Racineuse

Projet de compte rendu

QUESTION N° 1

Adoption du compte rendu de la séance du 04 février 2021

Vu le projet de compte rendu en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu de la séance du 04 février 2021**

QUESTION N° 2

Délégations au Président et au Bureau Communautaire

Bureau du 25 février 2021

**ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE
ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE**

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative.

Il apparaît nécessaire d'adhérer à cette convention afin notamment de bénéficier du dispositif de médecine préventive, les autres missions n'apparaissant pas à ce stade utile car gérées en interne ou sans intérêt.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- **Décider d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1er mars 2021**
- **Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)**

CENTRE DE GESTION – AVENANT A LA CONVENTION DE'EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La Communauté de communes a conclu avec le Centre de Gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 (se référer au modèle annexé) et d'autoriser le Président à le signer, étant précisé que cette médiation ne génère pas de surcout.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021**
- **Autoriser le Président à signer ledit avenant**

TABLEAU DES EMPLOIS

Le Bureau Communautaire avait approuvé fin 2020 un tableau des emplois entièrement retravaillé. Plusieurs évolutions sont désormais à intégrer :

- Mutation de l'ancienne Directrice générale des services, qui était en disponibilité depuis août 2020 : suppression du poste d'attaché territorial à temps complet
- Modification d'un poste d'adjoint d'animation au sein du multi-accueil : réduction de 26.50/35^{ème} à 26/35^{ème}
- Modification de l'intitulé de deux postes d'enseignants au sein de l'école de musique : assistant d'enseignement artistique en lieu et place d'adjoint d'enseignement
- Modification de la catégorie du poste de directrice du multi-accueil : catégorie A (éducateur de jeunes enfants) et non B comme indiqué par erreur dans le tableau des emplois en vigueur
- Suppression du poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 10/35^{ème} suite à la démission de l'agent et à la décision de non remplacement.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le tableau des emplois**

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur de titres sur les exercices de 2014 à 2018 pour lesquels les poursuites sont restées sans effet ou pour lesquelles les restes à recouvrer sont inférieurs aux seuils de poursuite. Le montant global s'établit à 1 306.91 euros.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- **Décider d'admettre en non-valeur les titres pour un montant global de 1 306.91 euros**

Délégations au Président

Contrat de maintenance de la chaudière du gymnase (inexistant auparavant) : GAMMA THERM 71260 Fleurville pour 375 euros TTC annuels

Assurance :

- Renégociation du contrat avec Groupama - cotisation annuelle de 5 952.70 euros TTC en baisse d'environ 500 euros
- Signature d'un contrat d'assurance collaborateur (agents et élus) couvrant les déplacements professionnels - cotisation annuelle de 950 euros TTC

Berger Levraut :

- Mise en place d'un système d'échanges sécurisés des données comptables avec la Trésorerie, nécessaire au déploiement du paiement en ligne – cout de 420 euros pour la mise en service et 326 euros d'hébergement annuel

Bourgogne repas :

- Résiliation avec date d'effet au 1^{er} juillet 2021 des conventions renouvelées par tacite reconduction (crèche, cantine scolaire maternelle, accueils de loisirs / portage de repas à domicile) en vue d'une remise en concurrence

Informatique :

- Ordinateurs personnel administratif – achèvement du renouvellement : El Services – 21 000 DIJON pour 2 938.10 euros HT
- Ordinateurs portables pour les écoles de Mouthier en Bresse, La Chaux et La Chapelle : El Services – 21 000 DIJON pour 2 340.96 euros HT

Véhicule 9 places :

- Signature d'un contrat de location avec France Collectivité Invest 06705 St Laurent du Var pour la location d'un véhicule Renault Trafic 9 places. Le loyer sera financé par la publicité et le véhicule aura notamment vocation à assurer les transports des accueils de loisirs et pourra être loué aux associations.

QUESTION N° 1 Approbation du compte de gestion 2020 Budget principal

Vu le compte de gestion du Trésorier en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020**

QUESTION N° 2 Approbation du compte administratif Budget principal

Le compte administratif 2020 est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Déficits	Excédents
Investissement	423 151.94	291 717.09	- 131 434.85	
Fonctionnement	2 068 877.93	3 017 006.81		948 128.88
Totaux	2 492 029.87	3 308 723.90		816 694.03

Après que le Président ait quitté la séance, à l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le compte administratif de l'exercice 2020**

**QUESTION N° 3
Affectation des résultats
Budget principal**

Le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de	948 128.88 €
Un besoin de financement de	131 434.85 €

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

- au compte 1068 (financement de la section d'investissement) : 784 674.36 €
- au report en fonctionnement à la ligne budgétaire R002 : 163 454.52 €

Vu la Commission Finances du 18 mars 2021

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Affecter les résultats 2020**

**QUESTION N° 4
Compte de gestion
Budget annexe**

Vu le compte de gestion du Trésorier en annexe

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Adopter le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020**

**QUESTION N° 5
Approbation du compte administratif
Budget annexe**

Le compte administratif 2020 est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Déficits	Excédents
Investissement	7 174.00	6 265.69	- 908.31	
Fonctionnement	13 213.79	11 615.15	- 1 598.61	
Totaux	20 387.79	17 880.87	- 2 506.91	

Après que le Président ait quitté la séance, à l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le compte administratif de l'exercice 2020**

**QUESTION N° 6
Affectation des résultats
Budget annexe**

Le compte administratif fait apparaître

Un déficit de fonctionnement de	1 598,61€
Un besoin de financement de la section d'investissement de	908,31€

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

- au report en investissement à la ligne budgétaire D001: 908,31€
- au report en fonctionnement à la ligne budgétaire D002 : 1 598,61€

Vu la Commission Finances du 18 mars 2021

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Affecter les résultats 2020**

QUESTION N° 7 Fiscalité

Vu le débat d'orientations budgétaires du 21 janvier 2021 et la volonté de maintenir les taux de fiscalité inchangés.

Vu la Commission Finances du 18 mars 2021

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver les taux de fiscalité 2021**
 - o **Taxe d'habitation : 9.17**
 - o **Foncier bâti : 8.25**
 - o **Foncier non bâti : 18.09**
 - o **CFE : 8.62**

QUESTION N° 8 Taxe GEMAPI

Vu le débat d'orientations budgétaires du 21 janvier 2021 et la volonté de maintenir le produit de la taxe GEMAPI inchangé.

Vu la Commission Finances du 18 mars 2021

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer le produit de la taxe GEMAPI à 50 000 euros**

QUESTION N° 9 Budget primitif 2021 Budget principal

Un débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 21 janvier 2021 et a permis de débattre des priorités de l'exercice budgétaire mais aussi de fixer le cap pour l'ensemble du mandat.

Le projet de budget élaboré et présenté à la Commission Finances le 18 mars traduit concrètement les orientations validées à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Vu la Commission Finances du 18 mars 2021

Vu le projet de budget primitif en annexe

Vu le document de présentation et le document de valorisation financière en annexes

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le budget principal 2021**

QUESTION N° 10 Budget primitif 2021 Budget annexe

Vu la Commission Finances du 18 mars 2021

Vu le débat d'orientations budgétaires du 21 janvier 2021

Vu le projet de budget primitif en annexe

Vu le document de présentation en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le budget annexe 2021**

QUESTION N° 11

EPTB
Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Par délibération du 21 janvier 2021, Bresse Nord Intercom' avait sollicité son adhésion à l'EPTB Saône et Doubs. L'adhésion de la Communauté de communes à l'EPTB a été validée par arrêté préfectoral et il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner un titulaire (Nicolas Jacquinot) et un suppléant (Philippe Duc) à l'EPTB**

QUESTION N° 12
Syndicat de la Sablonne
Demande d'adhésion pour le territoire de la Commune de Purlans

Afin d'avoir une couverture intégrale du territoire intercommunal pour la gestion de la compétence GEMAPI, et en accord avec la Commune de Purlans, il est envisagé de solliciter l'adhésion au Syndicat de la Sablonne pour le territoire de la Commune de Purlans (*la Commune de Lays sur le Doubs étant déjà adhérente et représentée*).

A noter que la désignation des représentants interviendra ultérieurement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Développement durable

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Solliciter l'adhésion au Syndicat de la Sablonne pour le territoire de la Commune de Purlans**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, et à engager les démarches nécessaires**

QUESTION N° 13
Compétence action sociale – définition de l'intérêt communautaire
Gestion de la cantine du RPI de Bellevesvre – Torpes – Mouthier en Bresse – Beauvernois

Par délibérations, les communes de Bellevesvre, Mouthier en Bresse et Beauvernois ont émis le souhait que la Communauté de communes assure la gestion de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021. Ces délibérations ont été motivées par la volonté de faire bénéficier les parents du portail familles pour l'inscription des enfants, du paiement en ligne et de renforcer la concurrence sur la fourniture des repas.

L'intercommunalité assure aujourd'hui la gestion de la cantine maternelle à Pierre de Bresse et les autres services de restauration scolaire sont gérés de manière différenciée (association ou RPI).

La Commission « petite enfance, enfance-jeunesse et scolaire » a émis un avis favorable à cette prise de compétence qui permettrait de renforcer la cohérence des services mais également d'optimiser l'organisation du personnel entre les temps périscolaire, scolaires et de cantine.

Sur un plan budgétaire, le service représente un déficit annuel de l'ordre de 30 000 euros annuels sur un budget total de 60 000 euros. Néanmoins, la prise de compétence intercommunale permettrait de mettre un terme à certaines dépenses administratives (logiciel, temps de travail administratif, ...). Par ailleurs, l'optimisation de l'organisation des équipes permettra le non remplacement d'un départ à la retraite qui intervenait sur les temps périscolaires et de restauration scolaire (seul son temps d'accompagnement durant le transport sera conservé). Ainsi, le reste à charge projeté s'établit sur une année pleine à environ 20 000 euros.

A noter également que Bresse Nord Intercom' finançait déjà largement cette compétence puisque 3 agents assuraient la surveillance de la cantine.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « enfance jeunesse, petite enfance et scolaire » du 11 mars

A la majorité (1 vote contre – 1 abstention), le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Définir l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » : est d'intérêt communautaire la gestion des cantines maternelle de Pierre de Bresse et de la cantine de Bellevesvre (avec prise d'effet à la rentrée scolaire 2021/2022)**

QUESTION N° 14 **Marché de fourniture de repas**

La Communauté de communes assure la gestion de plusieurs services nécessitant la fourniture de repas : crèche, cantine(s) scolaire(s), accueils de loisirs et portage de repas à domicile. Le prestataire actuel pour l'ensemble de ces services n'a pas été remis en concurrence depuis plusieurs années et a vu sa convention de fourniture renouvelée tacitement en dehors des règles de la commande publique. Il convient donc de relancer une procédure de marché public et Bourgogne Repas a donc été informé de la résiliation des conventions en vigueur avec date d'effet au 1^{er} juillet 2021.

La Commission « Culture, sport et services à la personne » a émis le souhait que le portage de repas à domicile soit traité de manière spécifique et fasse l'objet d'un marché distinct avec des prestataires locaux.

Le marché intégrerait donc la fourniture en liaison froide de repas pour la restauration d'un multi accueil (à Pierre de Bresse), d'un site de restauration scolaire maternelle (à Pierre de Bresse), d'un site de restauration scolaire maternelle et primaire (à Bellevesvre, le cas échéant) et de deux sites de restaurations accueils de loisirs (à Pierre de Bresse).

Les caractéristiques des repas (composition, quantité, etc) sont encadrées par des décrets et arrêtés ministériels et s'imposent donc à la collectivité. De plus, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous s'impose également à la collectivité et doit donc être mise en œuvre.

Elle prévoit notamment à l'article L. 230-5-1.-I du Code Rural que :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à l'une des conditions suivantes, les produits issus de l'agriculture biologique devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 20 % :

1° Produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie

2° Ou issus de l'agriculture biologique, y compris les produits en conversion

(...)

4 et suivants ° Ou bénéficiant d'écolabels

La Commission « Enfance-jeunesse, petite enfance et scolaire » a souhaité privilégier autant que possible la fourniture locale ce qui pourrait se traduire par le fait d'imposer du prestataire que les repas livrés répondent aux exigences suivantes :

- 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (le pain sera intégré à ce pourcentage) par repas livré (minimum légal)
- 30 % par repas livré de produits labellisés ou de produits régionaux sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) ou de produits régionaux non SIQO mais dont la provenance de la région Bourgogne-Franche-Comté pourra être prouvée ou si un produit ne peut, de manière justifiée, être obtenu en région Bourgogne-Franche-Comté, il disposera à minima d'un label environnemental.

Critère de choix envisagés :

Critères et sous critères	Coefficients de pondération
Valeur technique	/40
Sous critère 1 : Plan alimentaire adapté aux catégories de convives, équilibre diététique des menus, intégration des goûts et tradition, attractivité et créativité de l'offre alimentaire, variété, ...	/20
Sous critère 2 : Mode d'organisation (sera pris en compte notamment le plan de formation du personnel, la gestion logistique, ...) et les mesures d'hygiène	/10
Sous critère 3 : Mesures en matière de développement durable	/10
Prix des prestations	/60

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « enfance jeunesse, petite enfance et scolaire » du 11 mars

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider de lancer une procédure de marché public pour la fourniture de repas selon les modalités suivantes**
 - o **Marché de 4 ans**
 - o **Accord cadre à bons de commande**
 - o **Fourniture et livraison de repas en liaison froide**
- **Autoriser le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la CAO**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, et à engager les démarches nécessaires**

QUESTION N° 15

Prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020

Considérant le souhait de la Commission développement durable du 25 février 2021 de poursuivre la gestion du transport scolaire du 1^{er} degré, sans prendre de nouvelles compétences à ce stade

Etant précisé que suite à cette Commission, des échanges avec les services régionaux et préfectoraux ont permis d'affiner la rédaction de la délibération nécessaire pour satisfaire à la volonté de poursuivre la gestion du transport scolaire du 1^{er} degré

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes**
- **Ne pas demander pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports**

Nb : la Communauté de communes sollicitera ultérieurement la Région pour se voir déléguer exclusivement la compétence du transport scolaire du 1^{er} degré pour une période donnée. Il conviendra alors à ce titre de conclure une convention de délégation de compétence.

QUESTION N° 16
Projet de gymnase
Foncier et financement

En préambule de cette délibération, l'esquisse approuvée par la Commission « Culture, sport et services à la personne » sera présentée en séance.

Un point sur la question du foncier correspondant à l'emprise du collège sera également réalisé.

Lors de sa réunion du 21 janvier 2021, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour approuver la construction d'un gymnase intercommunal pour un cout HT prévisionnel de 1 900 000 euros HT.

Afin de contribuer à la concrétisation de ce projet, et considérant le fait que la construction du gymnase permettra de renforcer l'attractivité de Pierre de Bresse mais aussi de renforcer la sécurité de l'accès au collège, la Commune de Pierre de Bresse a délibéré le 16 mars pour :

- Céder à la Communauté de Communes « Bresse Nord Intercom' » les parcelles cadastrées section AK n° 136, 137, 139, 140, 193 et 194, sous réserve pour les parcelles AK n° 139 et n° 193 de leur acquisition préalable par la Commune de PIERRE DE BRESSE, aux conditions suivantes :
 - o Prise en charge par la Commune du désamiantage et de la démolition
 - o Cession à l'euro symbolique
 - o Transfert de propriété au plus tard le 31 décembre 2021
- Acquérir le gymnase actuel, propriété de la Communauté de Communes « Bresse Nord Intercom' », aux conditions suivantes :
 - o Cession à l'euro symbolique
 - o Transfert de propriété à la réception sans réserve du nouveau gymnase par la Communauté de communes
- Apporter un fonds de concours au projet de gymnase intercommunal à hauteur de 50 % du reste à charge soit un montant prévisionnel de 190 000 euros selon les modalités suivantes
 - o Versement du fonds de concours sur les exercices 2022, 2023 et 2024 à parts égales
- L'exécution de la présente délibération implique l'adoption d'une délibération concordante du Conseil communautaire de « Bresse Nord Intercom' » dans un délai d'un mois.

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2021

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Acquérir les parcelles cadastrées AK n° 136, 137, 139, 140, 193 et 194 aux conditions suivantes :**
 - o **Prise en charge par la commune du désamiantage et de la démolition**
 - o **Cession à l'euro symbolique**
 - o **Transfert de propriété au plus tard le 31 décembre 2021**
- **Céder le gymnase actuel, propriété de Bresse Nord Intercom', aux conditions suivantes :**
 - o **Cession à l'euro symbolique**
 - o **Transfert de propriété à la réception sans réserve du nouveau gymnase par la Communauté de communes**
- **Acter le versement d'un fond de concours au projet de gymnase intercommunal à hauteur de 50 % du reste à charge (soit un montant prévisionnel de 190 000 euros selon les modalités suivantes) :**
 - o **Versement du fond de concours sur les exercices 2022, 2023 et 2024 à parts égales**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, et à engager les démarches nécessaires**

QUESTION N° 17
Développement économique
Octroi d'aides au titre du fonds territorial

Le Conseil communautaire a approuvé une contribution de la Communauté de communes au Fonds régional des territoires, destiné à soutenir la relance économique. Avec les contributions de la Région et de Bresse Nord Intercom', ce sont ainsi près de 65 000 euros d'aides qui sont destinées aux entreprises locales.

La Commission « développement économique, tourisme et aménagement de l'espace » s'est réunie le 11 février et a émis un avis favorable sur une 1ère série de projets :

- Imprimerie Guinard à Pierre de Bresse : 10 000 euros pour le réaménagement des locaux afin d'y créer un espace de show-room et d'accueil de la clientèle
- Camping de Lays-sur-le-Doubs : 2 000 euros pour l'aménagement de la terrasse du restaurant afin d'augmenter la capacité et la qualité de l'accueil
- Pâtisseries à La Racineuse : 1 700 euros pour l'acquisition d'un four pour accompagner le développement de l'activité
- Coiffeuse à Saint Bonnet en Bresse : 1 250 euros pour l'achat de matériel dans le cadre de l'ouverture d'un salon

La Communauté de communes avait également acté le fait de réserver environ 8 000 euros sur les études liées au projet de développement de l'association Tremplin.

Avec cette première série de projets, qui devront être validés par le Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion, une enveloppe de l'ordre de 42 000 euros reste mobilisable. 6 523 euros relèvent néanmoins du fonctionnement.

La Commission a souhaité que ce dispositif réponde aux priorités suivantes :

- Les aides doivent bénéficier aux entreprises les plus touchées par la crise (fermetures administratives, fort impact sur le chiffre d'affaires, ...) ou à la création de nouvelles activités.
- Les aides doivent financer des projets d'investissements qui seront engagés rapidement et au plus tard en septembre 2021.
- Le fonds territorial ne doit pas être « saupoudré » et les aides accordées aux projets inférieurs à 5 000 euros s'établiront ainsi à 50 % de la dépense.

Sur la base de ces modalités, les Maires ont été invités à aller à la rencontre des entreprises de leur territoire et à relayer tout projet susceptible de rentrer dans le cadre fixé par la Commission.

Le 18 mars, la Commission a examiné les dossiers ainsi recueillis et a émis un avis favorable sur une nouvelle série d'aides.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Octroyer les aides aux entreprises dans le cadre du fonds territorial**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, et à engager les démarches nécessaires**

QUESTION N° 18
Baignade naturelle
Projet de réouverture

La Communauté de communes a engagé un programme d'investissement visant à permettre la réouverture de la baignade naturelle de La Chapelle (pour rappel, celui-ci représente 27 500 euros HT de dépenses pour 11 000 euros de recettes au titre de la DETR).

Suite à la construction du poste de surveillance, qui sera prochainement achevée, il apparaît désormais nécessaire de définir les modalités de surveillance et de procéder au recrutement d'un surveillant diplômé (BNSSA). Après des recherches infructueuses, il sera proposé de recourir à une entreprise spécialisée.

Vu la Commission « développement économique, tourisme et aménagement de l'espace » du 18 mars 2021

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Définir les créneaux de surveillance comme suit :**
 - o **Du 06 juillet au 28 août de 13 h 00 à 18 h 00**
- **Autoriser le Président à signer le devis de la société GEA profession sport et loisirs pour un montant de 9 738 euros pour la surveillance de la baignade**

QUESTION N° 19 Petite ville de demain Redynamisation commerciale

Dans le cadre du programme Petite ville de demain, la Communauté de communes, compétente en matière de développement économique a entrepris plusieurs démarches afin de redynamiser l'activité commerciale.

En lien avec la Caisse des dépôts et consignations, une demande d'intervention pour auditer l'appareil commercial de Pierre de Bresse a été sollicitée. Cet audit viserait à :

- Identifier d'éventuelles difficultés liées à la crise (risque de défaillance d'entreprises, ...) afin le cas échéant de mobiliser des dispositifs de soutien adaptés
- Bénéficier d'un regard extérieur sur le commerce de centre-ville (benchmarking, identification d'éventuelles activités manquantes et qui pourraient se développer de manière pérenne, ...)
- Disposer d'un plan d'actions à mettre en œuvre

La démarche serait prise en charge à 100 % par la Banque des territoires et son accompagnement au sein de Bresse Nord Intercom serait réalisée en interne sans surcote de masse salariale.

En parallèle, la Communauté de communes assurerait en régie la réalisation d'enquêtes de terrain auprès des habitants en étendant la démarche à l'ensemble du territoire communautaire.

Par ailleurs, le Président informe le Conseil que la solution d'une mutualisation des moyens humains pour le portage du projet a été rejetée par la Préfecture. Le recrutement d'un chef de projet s'impose donc à la collectivité, avec 75 % de subventions.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **S'engager dans cette démarche avec la Caisse des dépôts et consignations**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, et à engager les démarches nécessaires**
- **Autoriser le Président à lancer une procédure de recrutement d'un chef de projet**

Informations et questions diverses

Point d'étape sur les réflexions en cours sur l'ouverture d'un accueil les mercredis et l'uniformisation des horaires des accueils périscolaires.

Point d'étape sur le travail en cours sur le marché de transport scolaire